Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20211129-Delib202164-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

FLEURIEUX·SUR·L'ARBRESLE

Rhône

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Convocation du 22 novembre 2021.
L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.
Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE)
Absent : Sylvie DESBOURDELLE, Thomas ALESSI.

2021-64/ Rapport sur le prix et la qualité de service 2020 du service assainissement

Rapporteur : Mme BENOIT-GONIN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D2224-1 à D 2224-5,
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité 2020 relatif à l'assainissement collectif et non collectif,
Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité relatif à l'assainissement collectif et non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,
Considérant qu'un exemplaire de ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux,

<u>Décision :</u> Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➢ de prendre acte de la communication du rapport 2020 du service assainissement collectif et non collectif
➢ de dire qu'il ne souhaite pas formuler de remarques.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène BATALLA